



TEXTE n° 125
« Petite loi »

ASSEMBLÉE NATIONALE

CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958

DIX-SEPTIÈME LÉGISLATURE

2 juin 2025

PROPOSITION DE LOI

*relative à la raison impérative d'intérêt public majeur
de la liaison autoroutière entre Castres et Toulouse*

L'Assemblée nationale a rejeté, en première lecture, la proposition de loi, adoptée par le Sénat après engagement de la procédure accélérée.

Délibéré en séance publique, à Paris, le 2 juin 2025.

*La Présidente,
Signé : YAËL BRAUN-PIVET*

Voir les numéros :

Sénat : 452, 584, 585 et T.A. 121 (2024-2025).

Assemblée nationale : 1435 et 1446.
